

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Services périscolaires et extrascolaires

Commune de Prêmesques

Approuvé en Conseil Municipal le 8 juin 2026

I. Structure et fonctionnement

Les services périscolaires et extrascolaires sont organisés par la commune de Prêmesques, sous la responsabilité du Maire.

Ils ont pour objectif d'assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de vie collective.

Service	Public concerné
Garderie périscolaire	Enfants scolarisés à l'école Jean-Loup Chrétien
Restauration scolaire	Enfants scolarisés à l'école Jean-Loup Chrétien
Mercredi récréatif	Enfants prêmesquois, enfants extérieurs scolarisés à l'école Jean-Loup Chrétien, enfants extérieurs sous conditions âgés de 4 à 12 ans
ACM / Accueils collectifs de mineurs	Enfants prêmesquois, enfants extérieurs scolarisés à l'école Jean-Loup Chrétien, enfants extérieurs sous conditions âgés de 4 à 12 ans

Pour le mercredi récréatif et les ACM, la priorité est donnée :

- aux enfants prêmesquois ;
- aux enfants extérieurs scolarisés à l'école Jean-Loup Chrétien ;
- aux enfants extérieurs sous conditions.

Les enfants extérieurs sous conditions sont admis uniquement si :

- un des deux parents travaille sur la commune ;
- l'enfant est gardé par une assistante maternelle située sur la commune ;
- les grands-parents résident sur la commune.

Il sera demandé les justificatifs suivants

- Livret de famille des parents et des grands-parents si grands-parents domiciliés sur la commune avec justificatif de domicile des grands-parents
- Copie du contrat de travail de l'assistante maternelle ou du ou des parents si emploi d'un(e) assistant(e) maternelle sur la commune ou parents qui travaillent sur la commune

II. Horaires des services

1. Garderie périscolaire

Jour	Matin	Soir
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30 à 8h20	16h30 à 18h30

La garderie du matin est ouverte de 7h30 à 8h20. Les enfants doivent être déposés au plus tard à 8h10. Passé cet horaire, les familles devront déposer leur enfant directement à l'école.

2. Restauration scolaire

Jour	Horaire
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	11h45 à 13h35

3. Mercredi récréatif

Formule	Horaire
Matin	8h30 à 12h00
Après-midi	13h30 à 17h30
Journée complète	8h30 à 17h30
Garderie matin	7h30 à 8h30
Garderie soir	17h30 à 18h30

Le restaurant scolaire ne fonctionne pas le mercredi.

Seuls les enfants inscrits à la journée complète peuvent pique-niquer sur place avec les animateurs. Dans ce cas, le pique-nique étiqueté au nom de l'enfant est fourni par les familles.

Un enfant inscrit uniquement le matin doit être repris à 12h00.

4. ACM / Accueils collectifs de mineurs

Les ACM fonctionnent selon un calendrier communiqué aux familles.

Service	Horaire
Activités ACM	8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Garderie ACM matin	7h30 à 8h30
Garderie ACM soir	17h30 à 18h30
Restauration ACM	12h00 à 13h30

III. Responsabilités

Pendant le temps scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

Pendant les temps périscolaires et extrascolaires, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

Temps concerné	Responsable
Temps scolaire	Équipe enseignante
Cantine	Personnel communal
Garderie	Personnel communal
Mercredi récréatif	Personnel communal
ACM	Personnel communal
Trajets entre le domicile et le lieu d'accueil	Famille

Le matin, les familles sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge communale.

Le soir, seuls les parents ou les personnes dûment autorisées peuvent reprendre l'enfant.

La commune décline toute responsabilité lorsqu'un enfant est autorisé à rentrer seul ou lorsqu'un mineur est autorisé à venir le chercher.

IV. Inscriptions administratives

L'inscription s'effectue sur le site Cantine de France ou via le Portail Familles sur le site internet de la commune.

Le dossier doit être complet avant toute fréquentation des services.

Document / information	Obligation
Règlement intérieur	À lire et accepter
Fiche sanitaire	À compléter
Personnes autorisées à reprendre l'enfant	À renseigner
Assurance responsabilité civile et individuelle accident	À fournir
Vaccinations obligatoires	À fournir
Quotient familial	A renseigner en Septembre et au 1 ^{er} février sinon le tarif le plus élevé sera appliqué
RIB	Si prélèvement automatique
PAI	Si nécessaire

V. Inscriptions et annulations

1. Garderie

Les inscriptions et annulations doivent être effectuées sur le site Cantine de France dans les délais suivants :

Jour d'accueil	Délai d'inscription ou d'annulation
Mardi, mercredi, jeudi ou vendredi	La veille avant 11h00
Lundi	Le vendredi précédent avant 11h00

Les familles ne sont plus tenues d'indiquer les horaires d'arrivée et de départ à la demi-heure près pour la garderie.

Toutefois, les inscriptions doivent être faites avec vigilance afin de permettre à la commune d'adapter le nombre d'animateurs nécessaires.

Situation	Conséquence
Enfant inscrit mais absent sans annulation dans les délais	Pénalité de 2 €
Enfant présent sans inscription préalable	Facturation du temps de garderie + pénalité de 2 €
Enfant inscrit mais absent pour raisons médicales ou événement familial exceptionnel notifié par mail à jeunesse@premesques.fr au plus tard le jour de la prestation	Pas de prestation due

2. Restauration scolaire

Les repas doivent être réservés ou annulés dans les délais prévus.

Jour du repas	Délai d'inscription ou d'annulation
Mardi, mercredi, jeudi ou vendredi	La veille avant 11h00
Lundi	Le vendredi précédent avant 11h00

Situation	Facturation / conséquence
Annulation dans les délais	Repas non facturé
Annulation hors délai	Repas dû
Absence de l'enfant sans annulation dans les délais	Repas dû
Enfant malade le matin même	Repas dû
Absence d'un enseignant annoncée le matin même	Repas dû
Enfant présent à la cantine sans inscription préalable	Repas facturé + pénalité de 2 €

La commune ne pourra être tenue responsable d'une absence signalée le matin même, y compris en cas de maladie de l'enfant ou d'absence d'un enseignant, les repas ayant déjà été commandés.

Les familles doivent impérativement annuler les repas suivants si nécessaire, et ce dans les délais. En cas de grève annoncée des enseignants ou de sorties scolaires, les parents doivent également annuler les repas de cantine et la garderie dans les délais impartis.

3. Mercredi récréatif

L'inscription au mercredi récréatif se fait prioritairement à l'année.

Type d'inscription	Règle
Inscription annuelle	Avant le 30 septembre
Inscription après le 30 septembre	Considérée comme occasionnelle
Inscription occasionnelle	Selon places disponibles et tarif particulier, la veille avant 11H00
Enfant inscrit mais absent sans justification écrite	Prestation due
Enfant inscrit mais absent pour raisons médicales ou événement exceptionnel notifié par mail à jeunesse@premesques.fr au plus tard le jour de la prestation	Pas de prestation due

Toute inscription à l'année engage la famille pour l'année scolaire et les séances sont dues, même en cas d'absence de l'enfant, sauf si celles-ci sont justifiées (maladie, rendez-vous médicaux ou événement familial exceptionnel).

Le mercredi récréatif fonctionne avec un minimum de 25 enfants inscrits. La commune se réserve le droit d'annuler le service si ce seuil n'est pas atteint.

4. Les ACM

L'inscription se fait selon un calendrier fixé et communiqué aux familles, mis en ligne sur le site de la commune au minimum sept semaines avant le début du centre ; les familles disposent de deux semaines pour procéder aux inscriptions. Passée la date limite d'inscription, aucune demande ne sera prise en compte.

En cas d'effectifs insuffisants, la Municipalité se réserve le droit d'annuler le centre aéré, les familles seraient alors prévenues 5 semaines avant le début du centre.

Type d'inscription	Règle
Inscription à la semaine obligatoire	Selon un calendrier fixé, au minimum sept semaines avant le début du centre
Enfant absent en journée ou demi-journée	Pas de remboursement possible
Enfant absent la semaine complète pour raisons médicales avec justificatif et notification par mail à jeunesse@premesques.fr au plus tard le 1er jour du centre	Pas de prestation due

VI. Facturation et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et peuvent être réévalués chaque année.

Les factures sont établies à terme échu. Une notification par mail est alors envoyée aux familles.

Les factures sont consultables sur le site Cantine de France et sont à régler dans les délais impartis.

Mode de paiement	Accepté
Paiement en ligne sur le Portail Familles	Oui, à régler dans les délais impartis
Prélèvement automatique	Oui, à régler dans les délais impartis
Espèces	Non
Chèque	Non
Paiement hors délais	Pénalité de 15 € sur le mois suivant

En cas de facture non acquittée dans les délais, le dossier pourra être transmis au Service de Gestion Comptable d'Armentières.

Une pénalité de 15 € sera automatiquement appliquée sur la facture du mois en cours.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher des services de la mairie.

VII. Retards

Les horaires doivent être respectés.

Situation	Conséquence
Retard à la reprise de l'enfant	Pénalité de 10 €
Au-delà de trois retards	Exclusion temporaire ou définitive possible
Retard important sans contact possible	Possibilité de contacter le commissariat

Dans l'intérêt des enfants, les horaires doivent être strictement respectés.

VIII. Discipline et comportement

Les enfants doivent adopter une attitude respectueuse envers les autres enfants, le personnel communal, les enseignants, les locaux et le matériel.

Tout comportement répété ou grave pourra entraîner une mesure adaptée :

- rappel à l'ordre ;
- information de la famille ;
- rencontre avec la famille ;
- exclusion temporaire ;

- exclusion définitive du service.

IX. Carnet du « Bien vivre ensemble »

Les services périscolaires et extrascolaires sont des lieux de vie, de partage et de respect.

Afin de favoriser un climat serein, la commune met en place un carnet du « Bien vivre ensemble ».

Ce carnet a pour objectif :

- de rappeler les règles de vie attendues ;
- de valoriser les comportements positifs ;
- d'alerter les familles en cas de comportement inadapté ;
- de favoriser le dialogue entre l'enfant, la famille et les services municipaux.

Les comportements des enfants peuvent être signalés à l'aide de clés de couleur.

Clé	Signification
Clé jaune	Comportement gênant : cris, bousculades, déplacements sans autorisation, non-respect des consignes
Clé orange	Comportement dégradant : gaspillage, dégradation du matériel, détérioration volontaire
Clé rouge	Comportement grave : violence, insultes, menaces, brutalité envers un enfant ou un adulte
Clé or	Comportement positif : entraide, effort, attitude exemplaire, progrès après une difficulté

Chaque clé est expliquée à l'enfant afin qu'il comprenne la situation et puisse améliorer son comportement.

X. Rôle et obligations du personnel communal

Le personnel communal participe à l'accueil, à l'écoute et à l'attention portés aux enfants.

Il veille au maintien d'une ambiance agréable dans les différents services périscolaires et extrascolaires.

Il propose aux enfants des activités adaptées à leur âge, au rythme de la journée et aux conditions d'accueil.

Le personnel applique les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, au respect des enfants, au respect des familles et au bon fonctionnement du service.

Les locaux utilisés pour la garderie, la restauration scolaire, les mercredis récréatifs et les ACM sont entretenus régulièrement.

MEMO PARENTS

Sujet	Règle essentielle
CANTINE/GARDERIE	Réservées aux enfants scolarisés à Jean-Loup Chrétien
INSCRIPTION ET ANNULATION CANTINE/GARDERIE	La veille avant 11h
Pour le lundi	Vendredi avant 11h
GARDERIE	
Matin	7h30 à 8h20
Dépose garderie matin	Au plus tard à 8h10
Après 8h10	Dépose directement à l'école
Soir	16h30 à 18h30
Enfant inscrit mais absent sans annulation dans les délais	Pénalité 2 €
Enfant présent sans inscription	Temps de garderie + 2 €
Enfant inscrit mais absent pour raisons médicales ou événement familial exceptionnel notifié par mail à jeunesse@premesques.fr au plus tard le jour de la prestation	Pas de prestation due
CANTINE	
Cantine sans inscription	Repas dû + pénalité 2 €
Maladie le matin même	Repas dû
Absence enseignant le matin même	Repas dû
Sortie scolaire, Grève des enseignants	Annulation à faire sur Cantine de France par les familles dans les délais impartis
MERCREDI RECREATIF	
Mercredi matin	8h30 à 12h
Mercredi après-midi	13h30 à 17h30
Mercredi journée complète	8h30 à 17h30
Pique-nique mercredi	Uniquement pour les enfants inscrits à la journée complète
Inscription	Annuelle à finaliser avant le 30 septembre, tarif préférentiel
Après le 30 septembre	Inscription occasionnelle / tarif particulier
Enfant inscrit mais absent et sans justification écrite	Prestation due
Enfant inscrit mais absent pour raisons médicales ou événement exceptionnel notifié par mail à jeunesse@premesques.fr au plus tard le jour de la prestation	Pas de prestation due
ACM, CENTRE DE LOISIRS	
Inscription	Selon calendrier fixé dans les délais impartis. Pas d'inscription possible hors délai
Enfant absent en journée ou demi-journée	Prestation due
Enfant absent la semaine complète pour raisons médicales avec justificatif et notification par mail à jeunesse@premesques.fr au plus tard le 1er jour du centre	Pas de prestation due
DIVERS	
Quotient familial	A fournir en Septembre et au 1er février, sinon tarif maximum appliqué sans effet rétroactif

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026



Facture impayée	Recouvrement + pénalité de 15 €	Publié le
Retard parent	Pénalité de 10 €	ID : 059-215904707-20260608-202641-DE